Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20261015-D02_10_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 octobre *2026*

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'octobre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le 9 octobre 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Philippe RAGUENES, Véronique REGUER, Morgane GALAND, Corinne IRVOAS, Arnaud MADEC, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : 4
Absents excusés : *Marie HAMEURY, Fanny GOSNET (a donné pouvoir à Camille PLOUGASTEL), Tanguy HAMON (a donné pouvoir à Gwendal MOREAU), Nadine LARHANTEC (a donné pouvoir à Philippe RAGUENES), Matthieu LE LAY (a donné pouvoir à Corinne IRVOAS), Sylvain LESPAGNOL.*
Le secrétariat a été assuré par : Morgane GALAND

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°02/10 2026 Objet : Modification du règlement du cimetière

Madame le Maire rappelle que le règlement du cimetière et de son extension a été adopté le 12 février 2026 par délibération n°03/02 2026, modifié le 27 avril 2026 par délibération n°12/04 2026 et modifié le 11 juin 2026 par délibération n°04/06/2026.

Madame le Maire précise que le projet de modification du règlement du cimetière a été adressé aux conseillers municipaux en amont de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** les nouveaux termes du règlement du cimetière communal et de son extension ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance
Le 15 octobre 2026.

Le Maire,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Morgane GALAND





Publiée le : 23/10/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 23/10/2026

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20261015-D02_10_2026-DE